FEDERATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS ASSERMENTES



« Au cœur de vos territoires, des compétences au service des hommes et de la ruralité »

Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 754 701 570 47. Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formation des Gardes Particuliers Module 2 : La police de la Chasse

La formation du module 2 se décompose en quatre grands chapitres :

⇒ *I : Des notions d'écologie.*

⇒ II : La règlementation de la chasse.

⇒ III : Les connaissances cynégétiques.

⇒ IV : Les conditions de régulation des espèces pouvant occasionner des dégâts.

Cette formation est programmée pour une durée de 8 heures.

Elle est conforme au décret 2006 -1100, du 30 août 2006, relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le Code de Procédure Pénal et modifiant le Code de l'Environnement et le Code Forestier.

LES NOTIONS D'ECOLOGIE

Les habitats du patrimoine faunique
Les aménagements en faveur de la biodiversité
Les critères à retenir pour l'aménagement d'un territoire
Les actions en plaines et coteaux cultivés
Les actions en bocage
Les actions dans les bois et boqueteaux
Les actions en garrigues et cultures méditerranéennes
Les actions en montagnes

LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE

Le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage Les Fédérations de Chasse Le Code de l'Environnement

FEDERATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS ASSERMENTES



« Au cœur de vos territoires, des compétences au service des hommes et de la ruralité »

Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 754 701 570 47. Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Les modalités de destruction
La protection du gibier
Les compétences du garde-chasse particulier
Ses tenues et signes extérieurs (mentionnant les missions la mission confiée)
L'acte de chasse
Les procédés de chasse, de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

LES CONNAISSANCES CYNEGETIQUES

Les conventions internationales Les espèces chassables Les espèces non chassables Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts Les espèces domestiques Les espèces sans statuts Les outils de gestion du territoire

LES CONDITIONS DE REGULATION DES ESPECES POUVANT OCCASIONNER DES DEGATS

Les catégories de pièges autorisés. L'homologation des pièges. L'agrément des piégeurs. La déclaration des opérations de piégeage. Les prescriptions générales pour le piégeage. Les espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts Les dispositions diverses.

LE CONTROLE DES CONNAISSANCES